



Décision du Conseil d'administration de CAFI

Redevabilité des projets mis en œuvre par TNC au Gabon

Adoptée par courrier électronique le 12 juin 2026

EB.2026.15

Considérant :

- La session de redevabilité tenue le 13 mai 2026 concernant les projets suivants mis en œuvre par The Nature Conservancy (TNC) au Gabon :
 - CAFI 2 Certification forestière (132798),
 - CAFI 3 Gestion forestière et foresterie communautaire (133560),
 - CAFI 3 Recherche et suivi (133561) ;
- Les notes analytiques préparées par le Secrétariat CAFI et examinées avec le Conseil d'administration ;
- La responsabilité de l'organisme d'exécution quant à la performance des projets en vertu des accords signés avec le MPTFO ;
- Les retards de mise en œuvre importants observés dans les trois projets par rapport au temps écoulé et aux ressources mobilisées ;
- Les préoccupations soulevées concernant la rentabilité, les coûts de gestion du programme, les réaffectations budgétaires et la qualité des rapports.

Le Conseil d'administration de CAFI :

- Exprime sa profonde préoccupation concernant :
 - Le faible niveau de réalisation effective par rapport à la maturité des projets,
 - La mise en œuvre insuffisante de plusieurs résultats phares,
 - Les dépassements de dépenses récurrents liés à la gestion des programmes et aux frais de personnel, ainsi que
 - Des incohérences et des faiblesses dans les rapports financiers et descriptifs.
- Rappelle que le Conseil d'administration attend que l'accent soit davantage mis sur les résultats opérationnels et institutionnels tangibles sur le terrain, au-delà du niveau des activités.
- Demande à TNC, en coordination avec le gouvernement du Gabon, de soumettre au Secrétariat de CAFI, d'ici le 30 juin 2026, un plan d'accélération consolidé assorti d'une feuille de route claire pour les trois projets, comprenant :

- ✓ Des mesures correctives proposées et des ajustements de mise en œuvre,
 - ✓ Des précisions sur les effectifs, les modalités de gestion des programmes, les dépenses de personnel et les réaffectations budgétaires entre les catégories et les résultats,
 - ✓ La confirmation que les activités et les livrables prévus peuvent être mis en œuvre dans le respect des délais, des budgets approuvés et des catégories budgétaires existantes, ou, si ce n'est pas le cas, l'identification de mesures correctives et de sources de financement alternatives,
 - ✓ Des livrables et des jalons spécifiques et mesurables à atteindre d'ici le 31 août 2026, qui feront l'objet d'un rapport d'avancement dédié à soumettre au Secrétariat CAFI avant le 15 septembre,
 - ✓ Et, le cas échéant, des propositions de révision des activités ou des modalités de mise en œuvre alignées sur les priorités du gouvernement.
- Demande au Secrétariat CAFI de suivre la mise en œuvre des étapes convenues et de faire rapport au Conseil d'administration, notamment par l'intermédiaire du Groupe de travail sur le Gabon, en vue d'une réévaluation par le Conseil d'administration en septembre 2026 de la performance du projet et des progrès de la mise en œuvre sur la base de la réalisation des conditions et des étapes convenues.
 - Note que l'incapacité à démontrer une accélération crédible et des progrès mesurables par rapport aux étapes convenues pourrait amener le Conseil d'administration, en consultation avec le gouvernement du Gabon, à envisager des mesures, notamment une restructuration, la suspension des activités, l'annulation des soldes restants ou la clôture anticipée du projet.
 - Note en outre que le Conseil d'administration s'attend à ce que le plan d'accélération repose sur une exécution dans les délais prévus pour le projet et n'envisage pas de prolongations dans le cadre des mesures correctives envisagées au titre de la présente décision.